

Association « Crèches et traditions à Saint Restitut »

CONCOURS DE CRÈCHES PROVENÇALES

RÈGLEMENT « NOËL 2021 »

- ARTICLE 1 -** L'association « Crèches et traditions » organise un concours de crèches familiales provençales ouvert aux membres de l'association, habitant à Saint Restitut, Montségur sur Lauzon, Solérieux ou Saint Paul trois châteaux. En raison du COVID exceptionnellement le concours se fera sur photos uniquement
- ARTICLE 2 -** Le concours portera sur les **crèches traditionnelles familiales**, le classement principal ne se fera qu'avec celles-là, mais plusieurs autres catégories pourront être créées en fonction de la participation, par exemple: crèches miniatures, crèches santons habillés, etc....
Les statuettes de crèche ou les figurines en plastique et autres matériaux modernes **sont exclus**.
- ARTICLE 3 -** Les visites des crèches se feront entre le 6 janvier et le 16 janvier 2021, les lundis, mercredis, jeudis, vendredis ou samedis de 14h00 à 19h00.
Vous serez informé par mail, début janvier pour le jour et heure de visite.
- ARTICLE 4 -** Catégories : Jeunes de moins de 14 ans, adultes grandes crèches, adultes petites crèches, Elites...
- ARTICLE 5 -** Les participants ayant obtenu 2 fois un 1^{er} prix « crèches traditionnelles familiales », dans une catégorie passeront à la catégorie supérieure l'année d'après
- ARTICLE 6 -** Les membres du Jury (au nombre de 2 à 4) se réuniront en janvier pour délibérer. La décision du jury sera sans appel, tant au point de vue du décompte des points, que pour le classement
- ARTICLE 7 -** Les bulletins d'inscriptions seront envoyés aux anciens concurrents ou peuvent être retirés en mairie ou au point info de Saint Restitut. Le bulletin est à renvoyer par mail « crechesettraditions2@orange.fr » ou courrier avant le 31 décembre inclus (**les inscriptions seront limitées aux 30 premières**).
- ARTICLE 8 -** Les membres du jury et leur famille (enfants et parents résidant sous le même toit) ne pourront participer au concours. Exception pour la catégorie élite.
- ARTICLE 9 -** Ce concours, créé pour le maintien des traditions provençales, sera doté de nombreux prix, qui récompenseront les participants suivant leur classement.
La remise des prix aura lieu courant janvier, à la salle polyvalente de Saint Restitut si les contraintes sanitaires COVID nous le permette.
- ARTICLE 10 -** Les lots non retirés quinze jours après la distribution des prix seront acquis à l'association.
- ARTICLE 11 -** La participation au concours de crèches provençales soumet les concurrents à se conformer, à accepter le présent règlement et la décision du jury.
- ARTICLE 12 -** *Les concurrents doivent être à jour de leur cotisation 2020/2021. (5€ individuel, 10€ famille)*